V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9997 - HMM/CMA CGM/DIF/TTIA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 393/06)

1. Le 9 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HMM Co. Ltd («HMM», Corée du Sud),

— CMA CGM S.A. («CMA CGM», France), contrôlée conjointement par Merit Corporation (Liban) et Banque publique d'investissement (Bpifrance, anciennement FSI, France),

— DIF Management Holding B.V. («DIF», Pays-Bas) par l'intermédiaire de son fonds DIF Core Infrastructure Fund I Cooperatief, U.A. («DIF CIF Finance», Pays-Bas),

— Total Terminal International Algeciras, S.A. («TTIA», Espagne), actuellement sous le contrôle exclusif de HMM.

HMM, CMA CGM et DIF acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de TTIA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— HMM: société de logistique intégrée qui exploite environ 110 navires de pointe et diverses installations logistiques couvrant un réseau mondial de ports, ainsi que des systèmes informatiques de premier plan dans le domaine du transport maritime;

— CMA CGM: groupe international de sociétés fournissant principalement des services de transport maritime régulier par conteneurs et des services de terminaux portuaires. CMA CGM est également présente sur le marché des services de transit et de logistique contractuelle;

— DIF: société indépendante de gestion de fonds spécialisée dans les classes d'actifs et marchés à long terme liés aux infrastructures;

— TTIA: exploitant de terminal à conteneurs établi dans le port de la baie d'Algésiras, en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9997 - HMM/CMA CGM/DIF/TTIA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE